

Régime de paiement de base • campagne 2021
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 17 mai 2021 en accompagnement
d'un transfert indirect de foncier • Clause C-Transfert indirect

Parties concernées par le transfert de DPB

	Cédant des DPB en 2021	Exploitant reprenneur en 2021
N° PACAGE	085031518	085029374
Nom et prénom ou raison sociale	EARL Monfort Beleteau Eric.	GAEC Ogreau.

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession des DPB identifiés en *Annexe 1/2* s'établit à titre définitif entre l'ancien et le nouvel exploitant des terres identifiées en *Annexe 2/2*.

Préciser la situation des cocontractants :

LE CÉDANT DES DPB

atteste qu'il est propriétaire des DPB cédés et qu'il met en valeur des terres agricoles (désormais exploitées par le reprenneur) en tant que :

PROPRIÉTAIRE

LOCATAIRE, dans ce cas préciser (cochez la case correspondant à la situation du cédant des DPB) :

en vertu d'un contrat de bail (y compris bail verbal le cas échéant)

en vertu d'une autre convention temporaire (précisez :

en vertu d'une mise à disposition

qui a pris fin le

LE REPRENEUR DES DPB

atteste qu'il est agriculteur au sens du règlement UE 1307/2013 et qu'il met en valeur des terres agricoles (précédemment exploitées par le cédant) en tant que :

PROPRIÉTAIRE

LOCATAIRE, dans ce cas préciser (cochez la case correspondant à la situation du reprenneur des DPB) :

en vertu d'un contrat de bail (y compris bail verbal le cas échéant)

en vertu d'une autre convention temporaire (précisez :

en vertu d'une mise à disposition

qui a pris effet le 01/11/2020.

Fait à : GA GOYONNIERE (Montaigu Vendée) le 11/05/2021

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

BELETEAU ERIC

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

Ogreau Simon

Ogreau Christian

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)

Régime de paiement de base • campagne 2021
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 17 mai 2021
en accompagnement d'un transfert indirect de foncier •
Clause C-Transfert indirect, Annexe 1/2

Identification des DPB transférés

L'information concernant le portefeuille de DPB 2020 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2020 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

Attention :

- seuls les DPB détenus en propriété par le cédant peuvent être transférés,
- les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2020 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille de DPB 2020 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2020 (€)
1	10,54	12,88
2		
3		
4		
5		
6		
Nombre total de DPB transférés	10,54	

Les parties sont informées que :

- le cédant doit détenir des DPB en propriété pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant la date de signature de la clause ;
- la valeur 2021 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB ;
- le nombre total de DPB transférés correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés. Toutefois, si le nombre de DPB mentionnés dans le tableau ci-dessus est supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés, les parties choisissent :

- OPTION 1** : maintien de ces DPB surnuméraires dans le portefeuille du cédant (= option par défaut)
- OPTION 2** : transfert de ces DPB surnuméraires sans terre avec un prélèvement définitif de 30% à condition que la **Clause C soit recevable.**

Fait à : LA GUYONNIERE (Montigny Vendée), le 11 05 2021

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

BELETEAU ERIC

Agneau Simon

Agneau Chustian

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)

PRÉCISER en conséquence LE TYPE DE TRANSFERT INDIRECT :

- CAS 1 : Bail de terres suivi d'une mise à disposition des terres**
Le cédant des DPB a mis à bail ou a mis à disposition (MAD) les terres. Le preneur des terres ne les exploite pas lui-même, mais il les met à disposition du repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 2 : Vente des terres suivie d'un bail (ou d'une mise à disposition) des terres**
Le cédant a vendu les terres. L'acheteur n'exploite pas lui-même ces terres, mais il les met à bail ((ou il les met à disposition (MAD)) au repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 3 : Fermier sortant – Fermier entrant (sans changement de propriétaire des terres)**
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le détenteur des terres (propriétaire ou en cas de MAD le titulaire du bail) a conclu un nouveau bail (ou une nouvelle MAD) pour ces terres avec le repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 4 : Fermier sortant – Fermier entrant (avec changement de propriétaire des terres)**
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le propriétaire a vendu les terres. L'acheteur n'exploite pas lui-même ces terres, mais il les met à bail (ou MAD) au repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 5 : Fin de bail ou fin de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par leur détenteur (sans changement de détenteur des terres)**
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le détenteur (locataire ou propriétaire) des terres a repris les terres afin de les exploiter lui-même et devient repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).
- CAS 6 : Fin de bail ou fin de mise à disposition et reprise de l'exploitation des terres par le propriétaire (avec changement de propriétaire des terres)**
Le contrat de bail de terres (ou de MAD) du cédant a pris fin. Le propriétaire a vendu les terres. L'acheteur exploite lui-même ces terres, et devient repreneur des DPB (agriculteur individuel ou société).

Attention :

- si le cédant a coché PROPRIÉTAIRE et le repreneur a coché LOCATAIRE, la situation des parties correspond au cas 1 ou au cas 2.
- si le cédant ET le repreneur ont tous les deux coché LOCATAIRE, la situation des parties correspond au cas 3, 4 ou 5.
- si le cédant a coché LOCATAIRE et le repreneur a coché PROPRIÉTAIRE et que le propriétaire EXPLOITE EN SON PROPRE les terres, la situation des parties correspond au cas 5 ou au cas 6.
- si aucune des options proposées ne correspond à la situation des parties, ou si le cédant ET le repreneur exploitent tous les deux les terres en tant que PROPRIÉTAIRES, ce cas ne relève pas d'une **Clause C** (étudier la possibilité d'une **Clause A** ou **B**).

Ce contrat emporte transfert définitif par le cédant au repreneur, qui l'accepte, des DPB visés en **Annexe 1/2** et présents dans le portefeuille DPB du cédant à la date de signature de la présente clause. Le nombre de DPB transférés est limité à la surface admissible des parcelles cédées au terme du contrat de transfert des terres susvisées et dont le détail est précisé en **Annexe 2/2**.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait à : LA GUXONNIERE (Montaigu Vendée) le 11.05.2021

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

BELETEAU ERIC

Ogereau Simon Ogereau Christian





Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Régime de paiement de base • campagne 2021
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 17 mai 2021
en accompagnement d'un transfert indirect de foncier •
Clause C-Transfert indirect, Annexe 2/2

Surface admissible transférée

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2021 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2021, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2021 ayant fait l'objet du transfert.

N° PACAGE du déclarant 2021	Numéro d'îlot 2021	Numéro de parcelle 2021	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
085029374	46	2	
085029374	47	2.	

Remarque : les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2021, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° îlot et n° parcelle dans son dossier PAC 2021).

CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2021

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2021, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2020 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

Attention !

Il est **OBLIGATOIRE** de déclarer chaque année à la PAC la **TOTALITÉ** des surfaces exploitées.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	